

Association de PREVOYANCE AREAS
Association loi 1901
**Siège social : 47, rue de Miromesnil
75008 PARIS**

Nous avons le plaisir de vous inviter à participer à la prochaine Assemblée générale de notre association qui se tiendra le 14 mai 2024 à 16 heures au 47 rue de Miromesnil à Paris 8^{ème}.

Si le quorum requis pour valablement délibérer à la première tenue n'était pas atteint, une seconde Assemblée générale, qui délibérerait sans quorum sur le même ordre du jour, se tiendrait le même jour à 16 heures 30 à la même adresse.

L'ordre du jour de cette Assemblée générale est le suivant :

- Rapport d'activité de l'année 2023 - Quitus aux administrateurs
- Rapport de l'assureur à l'association sur l'activité – tous contrats sauf régime collectif de retraite
- Rapport de l'assureur à l'association sur l'activité du régime collectif de retraite
- Délégation du conseil
- Présentation et Approbation des comptes
- Indemnités et avantages des administrateurs
- Modifications des conditions générales – informations
- Modification des conditions générales des produits Maestro Plan Epargne et Maestro investissement
- Questions diverses

Nous vous invitons à consulter sur la page Internet de l'association <https://www.areas.fr/association-de-prevoyance-areas> les projets des résolutions qui seront présentées à cette Assemblée générale.

Vous pouvez donner mandat à un autre adhérent ou à votre conjoint. Les mandataires peuvent, à leur tour, remettre leurs pouvoirs à d'autres adhérents ou mandataires. Le nombre de pouvoirs dont un même adhérent peut disposer est limité à deux pouvoirs sans que cet adhérent puisse disposer de plus de 5 % des droits de vote. Si vous souhaitez utiliser cette faculté, nous vous remercions de retourner au siège de l'association (Association de prévoyance Aréas, 49 rue de Miromesnil 75008 PARIS) avant le 4 mai 2024 le pouvoir ci-joint, également téléchargeable sur la page Internet de l'association <https://www.areas.fr/association-de-prevoyance-areas>, complété et signé et portant la mention manuscrite « Bon pour pouvoir ». Tout pouvoir non complété ou non signé serait nul.

Par ailleurs et si la situation sanitaire l'exigeait, cette assemblée générale se ferait par audio-conférence. Les modalités relatives à cette possibilité seraient alors disponibles sur le site de l'association <https://www.areas.fr/association-de-prevoyance-areas>.

Nous vous prions de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Président du Conseil d'administration
Didier Bouvignies

▪ Proposition de résolutions

I- Rapport d'activité de l'année 2023 - Quitus aux administrateurs. Rapport de l'assureur sur l'activité (tous contrats hors régime collectif de retraite et régime collectif de retraite)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de l'Association au cours de l'exercice 2023, approuve les opérations réalisées et donne quitus de leur gestion aux Administrateurs.

La résolution mise aux votes est adoptée / n'est pas adoptée

II- Délégation du conseil

L'Assemblée générale vote pour la délégation au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, le pouvoir de signer un ou plusieurs avenants relatifs à des dispositions non essentielles – telles que définies par l'article R 141-6 du Code des assurances – des contrats d'assurance de groupe.

Cette délégation porte sur les modifications non essentielles des contrats d'assurance consécutives aux évolutions des conditions réglementaires, concurrentielles et financières impliquant notamment des modifications des supports financiers des contrats et l'ajout d'options contractuelles.

Le Conseil d'administration exerce ce pouvoir dans la limite de la délégation donnée par l'Assemblée générale.

En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus prochaine Assemblée générale.

Conformément à l'article L 141-7 du Code des assurances, l'Assemblée générale a seule qualité pour autoriser la modification des dispositions essentielles des contrats d'assurance de groupe.

La résolution mise aux votes est adoptée / n'est pas adoptée

III- Présentation et Approbation des comptes

Les comptes sont présentés.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil, se déclare suffisamment informée.

La résolution mise aux votes est adoptée / n'est pas adoptée

IV- Indemnités et avantages des administrateurs

Conformément à l'article 6.5 des statuts, l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de fixer à un montant maximum de 1.000 € par an les indemnités et avantages

La résolution mise aux votes est adoptée / n'est pas adoptée

V- Modifications des conditions générales - informations

Les conditions générales modifiées des produits intégrant la fiscalité applicable sont présentées.

Cette résolution ne nécessite pas le vote de l'assemblée

VI- Modification des conditions générales des produits Maestro Plan Epargne et Maestro investissement

Les modifications des conditions générales des produits sont présentées avec comparaison entre la nouvelle et les anciennes versions.

L'assemblée générale se déclare favorable à la modification de ces conditions générales.

La résolution mise aux votes est adoptée / n'est pas adoptée

VII- Questions et informations diverses – non soumises aux votes

Pouvoir à retourner au siège social avant le 4 mai 2024

NOM et Prénom :

Demeurant à

Adhérent à l'Association de prévoyance d'Aréas (n° du contrat en Cours) :

Donne pouvoir à :

Pour me représenter à l'Assemblée Générale ordinaire du 14 mai 2024 à 16 heures
(Pouvoir valable pour la seconde Assemblée si absence de quorum à la première)

Fait à

Signature

Retrouver l'actualité de l'association sur le site www.areas.fr rubrique vie des associations.